

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID 19, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.

Date de convocation : **15-01-2021**

Présents : Messieurs et Mesdames Andrée ROUX, Jacqueline JANIEC, Fabien ENGELIBERT, Édith BORNANCIN, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE, Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL, Monique DESTIENNE, Catherine ROUVIERE et Alain FAYADA.

Absent : Boris CHAPON

Monsieur Fabien ENGELIBERT a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur Fabien ENGELIBERT a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30/11/2020 a été approuvé à **l'unanimité**.

1 – D01_210121 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Madame la Maire explique qu'il est possible de bénéficier de la subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Elle propose de demander cette subvention à hauteur de 11.968 euros pour un montant total des travaux de 15.957 euros HT pour améliorer les performances énergétiques de l'école en remplaçant les menuiseries en bois simple vitrage par des PVC double vitrage.

Le Conseil municipal délibère pour demander à bénéficier de cette subvention exceptionnelle pour la réalisation de ces travaux et se prononce **pour à l'unanimité**.

2 – D02_210121 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

La provision étant insuffisante pour les intérêts d'emprunt, Madame la Maire propose, comme elle y est autorisée, d'approvisionner le compte 66111 en dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, Madame la Maire propose d'approuver les virements suivants :

CRÉDITS À OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
DF 66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	130 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
DF 011	60633	Fournitures de voirie	130 €

Vote : pour à l'unanimité

3 – D03_210121 - AUTORISATION SIGNATURE AVENANT CONVENTION NET ADS

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Jean de Serres est adhérente au service commun ADS depuis 2015 pour le dépôt des dossiers de permis de construire. Cette convention prenait effet au 1^{er} juillet 2015 pour expirer au 31 décembre 2020.

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2021, il convient de renouveler la convention par voie d'avenant pour une année supplémentaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise, **à l'unanimité**, le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout acte afférent en cours et à venir

La séance est levée à 18h45.

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2021

N°	OBJET
D01_210121	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL
D02_210121	DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
D03_210121	AUTORISATION SIGNATURE AVENANT CONVENTION NET ADS

QUESTIONS DIVERSES

▪ RÉUNION AVEC LES CHASSEURS

Un rendez-vous a été demandé par le Président de l'association de chasse « La Diane ». Celui-ci a fait part aux élus présents de son souhait de signer un bail de chasse avec la Commune. Il propose de joindre à ce bail un règlement intérieur qui stipule que : « est interdit tout acte de chasses impliquant des armes à feu sur les biens de la commune : chemins communaux et ruraux et tous les terrains appartenant à celle-ci. ». Une réponse lui sera transmise ultérieurement après consultation de la Fédération de la Chasse.

▪ RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Madame la Maire procède à la lecture de la délibération prise par les élus de Cardet lors du Conseil municipal du 14 janvier 2021 dans laquelle ils :

- demandent la dissolution du RPI au 01/08/2021
- sollicitent Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre de cette décision en vue de la rentrée de septembre 2021

Dans cette délibération, Monsieur le Maire de Cardet fait référence aux « volontés régulièrement exprimées par les membres du conseil d'école de Saint Jean de Serres et des décisions de la mairie de Saint Jean de Serres concernant le RPI ». De plus, il déclare que « les efforts contributifs à l'intérêt collectif et les perspectives en faveur de l'intérêt des enfants ne sont pas concordants ».

Madame la Maire est surprise par la teneur de ces propos et donne les précisions suivantes :

- si la raison de cette demande est liée à la création d'une cantine scolaire dans le Foyer de Saint Jean de Serres, outre le fait que nous ne sommes pas en mesure de le décider sans l'accord d'Alès Agglomération, nous pensons effectivement que cela améliorerait grandement le confort de tous les élèves du RPI scolarisés à Saint Jean de Serres qui doivent déjeuner à la cantine le midi. La majorité des parents concernés, y compris certains parents de Cardet, y sont d'ailleurs favorables.
- Depuis sa création en 1990, la dissolution du RPI, n'a jamais été sollicitée ni par la Commune ni par l'équipe enseignante, qui considèrent encore une fois prioritairement l'intérêt des enfants.

Si cette demande de dissolution était acceptée par l'Inspection académique et par la Préfecture, l'ensemble des élus de Saint Jean de Serres, tout en considérant que ce serait regrettable, ferait bien évidemment le nécessaire pour s'adapter et offrir aux enfants les conditions d'accueil les plus satisfaisantes possibles. Il serait judicieux que la décision soit prise rapidement afin de s'organiser pour la rentrée 2021/2022.

▪ **INFORMATION VACCINATION**

Des rendez-vous pour les personnes de 75 ans et plus étaient déjà pris, toutefois le 2ème centre qui devait être ouvert à Alès a fermé faute de vaccins disponibles. Nous attendons de nouvelles instructions et les communiquerons dès que possible.

▪ **CARTE COMMUNALE**

Deux rendez-vous ont eu lieu avec le CAUE 30. Les documents de consultation ont été revus et amendés. Le montant de la réalisation d'une carte communale étant inférieur à 40.000 € HT, il a été décidé d'effectuer une consultation simple avec mise en concurrence afin d'obtenir 3 devis minimum. Le CAUE continuera à nous accompagner pour la sélection du bureau d'études.

La Maire
Andrée Roux